



AFFICHE LE 24/08/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-228

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Elagage rue Guy BONIFACE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** la demande des services techniques de la ville, afin d'effectuer l'élagage des arbres sur le parking des Résidences de SARTRE rue Guy BONIFACE,

**CONSIDÉRANT** que cette intervention nécessite de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout accident et permettre leur bon déroulement en toute sécurité.

**CONSIDÉRANT** que cette intervention nécessite une modification des conditions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie. Les travaux se dérouleront le vendredi 25 août 2023 de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Lors de cette phase de travaux, le stationnement des véhicules sera interdit.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

**ARTICLE 3 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 24 août 2023

Le Maire,

Grégory DELFOUR

